Doublet, iv. Orléans.
+ R.f.2.12538a
Case FRC 1820 3

SENTIMENT D'UN ÉVÊQUE,

Sur la réforme à introduire dans le temporel & la discipline du Clergé.

UN Saint disoit anciennement : La piété a engendré les richesses, & les filles ont étouffé leur mere : jamais cette vérité n'a été plus fortement sentie qu'aujourd'hui : il faut que le Clergé en convienne de bonne foi, & qu'il aille lui-même au devant de la réforme. Cette réforme ne doit pas être arbitraire ; le Clergé a toujours eu ses regles ; il n'en est pas de lui comme des institutions humaines qui ont eu leurs commencemens foibles, leurs progrès, leur force, leur décadence & leur décrépitude. Institué par N. S. J. C. il a eu dès son origine tout ce qui lui étoit essentiel d'avoir ; & le rappeler à sa source, c'est lui indiquer la réforme & la perfection.

THE NEWBERRY LIBRARY

Inſtitution du Clergé.

Les Evêques & les Prêtres ſuccedent évidemment au miniſtere des Apôtres, comme les Apôtres avoient ſuccédé au miniſtere de J. C. *Ce n'eſt pas vous qui m'avez choiſi ; mais c'eſt moi qui vous ai choiſis ; & je vous ai établis, afin que vous rapportiez du fruit dans le monde, & que votre fruit demeure toujours.* Jean, 15. 16. *Comme mon Pere m'a envoyé, je vous envoie de même.* Jean, 20. 21. Telle eſt l'inſtitution divine du Clergé. Ses fonctions & ſes devoirs ſont d'inſtruire, d'édifier, d'adminiſtrer les Sacremens, & de mener une vie ſainte & tellement exemplaire, qu'elle puiſſe ſervir de modele aux Fideles. *Vous êtes la lumiere du monde.* Matth. 5. 14. *Vous êtes le ſel de la terre.* Matth. 5. 13. *Vous inſtruirez les Nations, vous le baptiſerez, vous leur recommanderez d'obſerver les commandemens que je vous ai confiés.* Matth. 28. 29. *Soyez parfaits, comme votre Pere céleſte eſt parfait.* Matth. 5. 48. *Que votre lumiere luiſe devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, & qu'ils glorifient votre Pere qui eſt dans les Cieux.* Matth. 5. 16. *Soyez l'exemple & le modele des Fideles.* 1 Tim. 4. 12.

Notre divin fondateur exige que, pour notre ſubſiſtance temporelle, nous ayons la plus grande

confiance en la Providence. Il nous a assuré qu'elle ne nous manqueroit pas, parce que *l'ouvrier mérite qu'on le nourrisse.* Matth. 10. 10. S. Paul enseigne *que Dieu a ordonné que ceux qui annoncent l'Evangile, vivent de l'Evangile.* 1. Cor. 9. 14. Mais il borne au simple nécessaire ce que les Ministres ont droit d'exiger : *ayant de quoi nous nourrir & nous vêtir, nous devons être contens.* 1. Tim. 6. 8.

C'est ainsi que pendant trois cens ans le Clergé a vécu des oblations volontaires de Fideles ; & pendant ce temps, malgré la puissance des Césars, & les persécutions de tout genre, il a joui de la plus haute considération, de l'autorité & du pouvoir que donnent la confiance & le respect pour la vertu.

En effet Dieu ne peut pas faire à la terre un plus beau présent que celui d'un bon Pasteur. Un Evêque vertueux est le pere tendre des Pasteurs du second Ordre de son Diocese ; ils puisent dans son cœur des consolations spirituelles, & dans ses moyens des ressources pour les malheureux ; il est l'âme d'un grand corps, il donne l'impulsion à la vertu de ses coopérateurs, il les pacifie, les régénere, les protege, & souvent, par sa considération personnelle & celle de sa place, il travaille efficacement à la prospérité d'une province,

& au bonheur d'un grand nombre de particuliers de ſon Dioceſe.

Après un bon Evêque, rien de plus précieux qu'un bon Curé, qui forme les jeunes cœurs à la vertu, les y maintient dans l'âge mûr, eſt le conſolateur des affligés, & l'appui des malheureux de ſa paroiſſe.

Tels ont été en général les Paſteurs des premiers ſiecles ; alors le mérite ſeul déterminoit le choix.

Conſtantin, Clovis & ſes enfans crurent qu'on ne pouvoit donner trop de bien à des hommes qui en faiſoient un ſi ſaint uſage : ils donnerent des fonds immenſes aux Egliſes : Charlemagne y ajouta les dîmes, & fit les Eccléſiaſtiques Princes, Ducs & Seigneurs.

Alors le Clergé ne fut plus ſeulement le Corps vénérable des Paſteurs ; il devint un Corps politique dans l'Etat : ce qui répugne à ſon inſtitution (1). Alors commencerent ſes priviléges & ſes prétentions, alors la dignité paſtorale enflamma les deſirs de l'avarice & de l'ambition, & les Rois voulurent en diſpoſer ; alors enfin, naquirent les abus dont on ſe plaint tant aujourd'hui, & dont il faut convenir avec franchiſe.

(1) Nemo militans Deo implicat ſe negotiis ſecularibus. 2. *ad Timoth.* 2. 4.

Abus introduits dans le Clergé.

I. MAUVAIS CHOIX DES PASTEURS DU PREMIER ET DU SECOND ORDRE. Les Evêchés étant à la nomination du Roi, & la plus grande partie des cures étant à la nomination de patrons particuliers ecclésiastiques & laïcs, l'intrigue & la recommandation l'emportent souvent sur le mérite, & l'étouffent.

II. LES RÉSIGNATIONS ET LES PRÉVENTIONS peuplent le Clergé de sujets qui n'ont ni l'esprit, ni le talent de leur état.

III. LA PLURALITÉ DES BÉNÉFICES. Il y a des Ecclésiastiques dont on peut dire ce qu'Isaïe disoit des mauvais Pasteurs d'Israël : *Impudentissimi nescierunt saturitatem. Is.* 56. 11.

IV. L'EXCESSIVE OPULENCE de plusieurs Bénéfices, souvent sans fonctions, & l'extrême médiocrité de quelques autres très-utiles.

V. L'ABUS DE CETTE OPULENCE. Le luxe de tout genre, & particuliérement celui de la table. Il faut absolument détruire dans l'Episcopat le fatal préjugé de la représentation. Un jeune Evêque, cadet, pour l'ordinaire, d'une famille pauvre, nourri souvent dans son enfance du pain de l'aumône, croit, lorsqu'il est nommé Evêque, devoir monter sa maison sur un ton magnifique. Quelques Evêques le font par goût, mais un grand

nombre qui aimeroit mieux la vie ſimple & frugale, ſe laiſſent entraîner par l'exemple & l'uſage. En effet, ſuivant le ton reçu, tout devient pour un Evêque une raiſon de repréſentation, un Grand qui paſſe dans la ville, une bénédiction de drapeaux, une Aſſemblée de bureau, une viſite de Corps, les jours où il eſt d'uſage qu'il officie dans ſon Egliſe. Ces jours ſont ordinairement les Jeudi, Vendredi & Samedi ſaint, & les grandes Fêtes de l'année. Quelle abſurdité de choiſir, pour donner un feſtin à des Eccléſiaſtiques, les jours que l'Egliſe a conſacrés particuliérement à la pénitence ou à une joie purement ſpirituelle! Pluſieurs Evêques ſe ſont ſouſtrait à cet uſage peu édifiant.

Notre Seigneur Jéſus-Chriſt nous a permis de donner des feſtins, mais il a nommé nos convives; ce ſont, nous a-t-il dit, *ceux qui n'ont pas de quoi vous le rendre; alors votre feſtin vous ſera rendu, à la réſurrection des Juſtes.* Luc. 14. 14.

S. Chryſoſtôme diſoit: Dans une ville comme Conſtantinople, ſi je donne à manger, il faut que je prie tout le monde, mais alors je ruinerai mes reſſources pour faire du bien. En conſéquence, il mangeoit ſeul, ou avec quelques Clercs de ſon Egliſe.

Julien l'Apoſtat, conſidérant combien la vie frugale, retirée & bienfaiſante des Evêques ca-

tholiques leur concilioit de reſpect, écrivit aux Pontifes des faux Dieux : Ne donnez jamais de repas, & n'allez jamais chez les Grands.

Le luxe de la table préſuppoſe & néceſſite des grands frais, des domeſtiques nombreux, de la vaiſſelle, du linge, des ameublemens ; il entraîne une perte de temps conſidérable, par les viſites & les converſations ; il rend enfin un Grand qui s'y livre, parfaitement reſſemblant au mauvais riche de l'Evangile : *Induebatur purpurâ & byſſo, & epulabatur quotidiè ſplendidè.* Luc. 16. On cherche à acquérir de la conſidération, en repréſentant à table, & on ſe trompe : ceux qui font l'uſage le plus ſenſuel de la table d'un Eccléſiaſtique, le mépriſent au fond du cœur, pour le mauvais uſage qu'il fait des biens de l'Egliſe.

VI. DÉFAUT DE RÉSIDENCE cauſé par l'ennui de la repréſentation, le dégoût des devoirs, & l'ambition qui fait préférer une place d'Aumônier à la Cour, aux fonctions du ſaint miniſtere.

VII. LA MULTIPLICATION D'OFFICES INUTILES. Abbayes commendataires, Prieurés ſimples, Collégiales, Chapelles, Aggrégations, Aumôneries ſans fonctions, &c. Ces Bénéfices multiplient à l'infini les Eccléſiaſtiques déſœuvrés qu'on rencontre dans toutes les ſociétés, portant dans leurs habits, leurs friſures, leurs propos, leurs

actions, la livrée du monde le plus corrompu. Ils font gémir les gens vertueux, indignent contre le Clergé, & par-là font mépriser la religion dont ils sont les plus cruels ennemis.

VIII. LA MULTIPLICATION EXCESSIVE DES ORDRES ET DES MAISONS DES RELIGIEUX. La variété singuliere des regles & des habits, le défaut de discipline, & l'inutilité de beaucoup de Maisons religieuses sont un abus contre lequel on s'éleve depuis long-temps.

IX. L'ÉDUCATION DES SÉMINAIRES. Elle demande à être perfectionnée : on s'occupe trop de la scholastique, qui forme autant à l'attaque qu'à la défense de la religion : on y étudie peu l'Ecriture sainte & l'Histoire ecclésiastique, & on ne forme point assez au ministere de la parole si nécessaire aux Pasteurs du premier & du second Ordre. Or par le talent de la parole, on n'entend pas un beau discours que la vanité débite, que la curiosité écoute, & que la malignité censure, mais la facilité & la hardiesse de faire souvent, & sans beaucoup de préparation, une instruction familiere & utile à ceux qui l'écoutent. C'est un talent précieux qui ne s'acquiert que par l'usage.

X. LES DIFFICULTÉS INSURMONTABLES qu'on rencontre pour ramener à son devoir un Ecclésiastique du premier ou du second Ordre.

L'Officialité eſt devenue pour l'Evêque une arme inutile & même dangereuſe ; & quand il s'écarte lui-même de ſes devoirs, on ne voit aucune autorité qui s'emploie à l'y rappeler.

XI. LES PROCÈS FRÉQUENS ET LONGS. Ils font retentir dans les tribunaux les noms odieux de cupidité & de deſpotiſme eccléſiaſtique, & nuiſent au reſpect dû à la religion. Cependant on eſt ſouvent forcé d'en ſoutenir, parce qu'il y a des propriétés qu'on ne peut abandonner, & des gens injuſtes qui veulent les uſurper.

MOYENS de remédier aux abus dans le temporel & la diſcipline du Clergé.

On érigera dans chaque dioceſe un bureau diocéſain qui adminiſtrera tous les revenus des Bénéfices après la mort des titulaires actuels, ou de leur conſentement.

Dès ce moment, on ceſſera de nommer aux Bénéfices ſans fonctions, tels que les Abbayes, les Prieurés ſimples, les Collégiales inutiles, les Chapelles, &c.

On formera de ces revenus une maſſe qui ſervira à doter les Evêchés, les Cures & les Chapitres de Cathédrale, dont les revenus ſeroient anéantis par la ſuppreſſion de la dîme prononcée

pat l'Assemblée Nationale. On leur fixera un sort décent & proportionné.

On rendra égales en revenu, par succession de temps, toutes les prébendes des Eglises cathédrales; on supprimera les titres de prévôt & de doyen; l'Evêque présidera au chapitre, & prendra son conseil dans toute affaire importante, ainsi que cela s'est pratiqué pendant mille ans; les prébendes & les Cures seront nommées en chapitre, l'Evêque y présidant; on choisira pour remplir les canonicats d'anciens Curés qui formeront un sénat & un conseil vénérable. Pour soulager ces anciens Pasteurs, on diminuera la longueur des Offices.

Le Bureau administrateur des biens des dioceses détruit seul la plus grande partie des abus dans le temporel, l'inégalité des fortunes -- la pluralité des Benéfices -- le luxe -- le préjugé de la représentation -- la multiplication d'Ecclésiastiques fainéans, & par cela seul scandaleux -- les procès des particuliers -- les annates -- les préventions -- les résignations -- les expectatives -- la vexation des Economats -- les choix désastreux des patrons sans principes -- le droit abusif des gradués.

Cet ordre n'est point une innovation. C'est au Concile d'Agde en 506 que l'on a commencé à abandonner à un Ecclésiastique une portion du bien

de l'Egliſe pour en jouir pendant ſa vie. Auparavant tout le revenu étoit une maſſe dont l'Eveque faiſoit la diſtribution.

On tiendra tous les ans des ſynodes diocéſains, & tous les deux ans des conciles provinciaux. Dans les premiers, on jugera la conduite des Eccléſiaſtiques, & dans les ſeconds, celle des Evêques. Le tout ſe fera à frais communs, & dans la plus grande ſimplicité. Ces ſynodes & ces conciles ont été pendant mille ans les tribunaux ordinaires de l'Egliſe. Les conciles de Conſtance, de Baſle & de Trente en ont réclamé & ordonné le rétabliſſement. Les conciles propoſeront au Roi les ſujets dignes de l'Epiſcopat; & Sa Majeſté, en conſentant à ne choiſir pour premiers Paſteurs que ceux qui lui ſeront préſentés par des conciles, ne répondra pas de ſon choix, & des ſcandales qui en réſultent, s'il eſt mauvais.

On s'occupera de faire un catéchiſme, un bréviaire, un rituel, un miſſel, un cérémonial, une philoſophie, & une théologie courte & claire, pour toute l'Egliſe gallicane. Le concile de Trente, en ſupprimant ce qui n'eſt point reçu pour la diſcipline, ſeroit une théologie ſuffiſante.

On réduira toutes les Regles monaſtiques à deux ou trois, qui ſeront revues & rédigées.

On conſervera l'habit des Chartreux & l'humble vêtement de Capucins.

204

On ne conservera dans chaque province que le nombre de Maisons religieuses qui pourront édifier sans surcharger. Mais pour qu'elles soient régulieres, il faut qu'elles soient nombreuses, & qu'on y retablisse le travail des mains, & la fuite du monde.

Ne pourroit-on pas espérer désormais un silence raisonnable sur les questions obscures de la grace, & éviter ce qui pourroit renouveller les anciennes querelles? Il n'est pas plus intéressant aujourd'hui de savoir si les cinq propositions condamnées sont dans Jansenius, qu'il l'est de savoir si Ibas étoit véritablement l'auteur de la lettre au Persan Maris. En 431 le Pape S. Célestin sachant que la Provence étoit troublée par des disputes sur la grace, écrivit aux Evêques, Après avoir établi que la grace est nécessaire & gratuite, que Dieu détermine notre volonté, sans lui faire violence,

Il ajoute : Quant aux questions plus profondes & plus difficiles, Nous ne les mépriſons pas, mais Nous ne croyons pas nécessaire d'en parler. Imitons ce grand Pape, & contentons-nous de la foi aux principes qu'il établit.

Je suis prêt à changer de sentiment, si on me prouve que ceux que j'ai exposés sont mauvais, ou si on m'en indique de meilleurs.

FIN.

A PARIS, chez LE CLERC, Libraire, rue S. Martin.